

---

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION DE L'ACADÉMIE DE POITIERS

---

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu les articles L. 721-1 à L. 721-3 et D. 721-1 à D. 723-11 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique,

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,

Vu le décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,

Vu l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »,

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique,

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,

Vu l'arrêté du 24 août 2022 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Poitiers au sein de l'université de Poitiers,

Vu les statuts de l'université de Poitiers et son règlement intérieur,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle et son règlement intérieur,  
Vu les statuts de l'INSPÉ de l'académie de Poitiers et son règlement intérieur,  
Vu l'avis du conseil de l'INSPÉ,

Entre,

L'université de Poitiers, ci-après désignée par « UP », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 15 rue de l'Hôtel Dieu 86073 POITIERS Cedex 9, France, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL, et le Directeur de l'INSPE, Monsieur Denis ALAMARGOT

et

La Rochelle Université, ci-après désignée par « LRUUniv », dont le siège social se situe au Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle - France, représentée par son président monsieur Jean-Marc OGIER,

et

L'Académie de Poitiers, ci-après désignée par « l'Académie ou le Rectorat », dont le siège se situe rue Guillaume VII le Troubadour, 86022 Poitiers Cedex, représentée par la Rectrice de l'académie de Poitiers, Madame Bénédicte ROBERT

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Dans le cadre de la loi pour une école de la confiance et de l'arrêté portant renouvellement de l'accréditation, l'INSPÉ de l'académie de Poitiers est créé et accrédité au sein de l'Université de Poitiers (UP), université intégratrice, en partenariat avec La Rochelle Université (LRUUniv) et l'académie de Poitiers.

La formation des personnels enseignants et d'éducation s'inscrit dans un continuum débutant dès l'entrée à l'université, en Licence à travers des dispositifs spécifiques (Parcours de préparation au professorat des écoles - PPPÉ à l'UP ; Parcours de pré-professionnalisation à l'UP - Parcours-Pro Licence à LRUUniv) qui se poursuivent par l'obtention, en deux années, d'un Master MEÉF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation). L'ensemble de ces cursus articule apports universitaires et pratiques autour d'expériences en milieu professionnel et prépare aux concours de recrutement de l'éducation nationale. Avec l'obtention du concours, les lauréats ont le statut de fonctionnaire stagiaire et bénéficient d'une formation initiale statutaire qui doit être adaptée à leur parcours et leurs besoins, en alternance avec la pratique professionnelle de la première année de prise de fonction. Après la titularisation, la formation continuée (les 3 premières années) et continue (tout au long de la carrière) permet d'accompagner le développement professionnel individuel des personnels.

Au sein de ce continuum, l'INSPÉ délivre une formation universitaire professionnalisante qui, basée sur le principe de l'alternance, permet aux étudiants de licence et de master, aux personnels stagiaires et titulaires, d'acquérir ou de renforcer les compétences et gestes professionnels nécessaires à l'exercice des métiers de l'enseignement, de l'encadrement éducatif et de la formation.

Cette cohérence sur l'ensemble du cursus de préprofessionnalisation et de professionnalisation se fait en collaboration avec l'École académique de la formation continue (ÉAFC), qui est opératrice, au sein de l'académie de Poitiers, de la formation continuée et continue, adaptée aux besoins et attentes des personnels titulaires.

Dans le cadre du programme académique de formation (PAF) conçu et mis en œuvre par l'ÉAFC, l'INSPÉ peut également contribuer à la mise en œuvre des formations, notamment par sa contribution experte dans les contenus conduisant aux différentes certifications comme le CAFIPEMF (Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur), le CAFFA (Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique) ou encore le CAPPÉI (Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive).

La présente convention cadre organise les relations entre l'INSPÉ, les deux universités et le Rectorat en respectant le cahier des charges fixé par la loi, tout en tenant compte du contexte académique en vue de la réalisation du projet académique d'INSPÉ ayant reçu accréditation. Elle fixe les contributions de chacune des parties à la réalisation du projet ainsi que les moyens qu'elles engagent pour atteindre ces objectifs.

## **Titre 1 : Cadre général**

### ***Article 10-1 : Projet de l'INSPÉ***

La formation professionnelle des étudiants et la formation initiale des personnels stagiaires enseignants et d'éducation, telles que proposées par l'INSPÉ, conjuguent formation universitaire et mise en situation professionnelle. Conformément à l'article L. 721-2 du code de l'éducation, l'INSPÉ de l'académie de Poitiers exerce les six missions suivantes :

- 1°. Organisation et mise en œuvre, avec les composantes et établissements partenaires, des actions de formation universitaire professionnalisante des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et de la formation initiale statutaire des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'État. Ces actions comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement. L'INSPÉ fournit des enseignements disciplinaires et didactiques, mais aussi en pédagogie et en sciences cognitives, humaines et sociales pour l'éducation. Parallèlement à l'apprentissage des métiers du professorat et de l'éducation, l'institut dispense des formations de préparation aux concours de recrutement dans chacune des spécialisations ;
- 2°. Organisation et mise en œuvre d'actions de formation continue des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation ;
- 3°. Participation à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur ;
- 4°. Organisation et mise en œuvre d'actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ;
- 5°. Participation à la recherche disciplinaire et pédagogique ;
- 6°. Participation à des actions de coopération internationale.

L'accréditation emporte habilitation à délivrer le diplôme national de Master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEÉF), dans les mentions suivantes :

- MEÉF 1 : mention premier degré ;
- MEÉF 2 : mention second degré ;
- MEÉF 3 : mention Encadrement éducatif ;
- MEÉF 4 : mention Pratiques et ingénierie de la formation.

Le Master mention MEÉF « premier degré » est porté par les universités de Poitiers et de La Rochelle.

Les parcours-types du Master mention MEÉF « second degré » sont portés par les universités de Poitiers (14 parcours) et de La Rochelle (3 parcours).

Le Master mention MEÉF « Encadrement éducatif » et le Master mention MEÉF « Pratiques et Ingénierie de la Formation » sont portés par l'université de Poitiers.

Au-delà de l'article L. 721-2 du Code de l'éducation, l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé missionne les INSPÉ, en tant qu'opérateurs, pour concevoir, en lien avec le rectorat d'académie, une offre de formation permettant un parcours de formation adapté des fonctionnaires stagiaires d'enseignement et d'éducation. Dans ce cadre, les INSPÉ peuvent porter et diplômer par un DIU (Diplôme interuniversitaire) et éventuellement par un DU (Diplôme universitaire), la formation en alternance des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires. Pour ce faire, les INSPÉ peuvent collaborer avec les ÉAFC (École académique de formation continue) pour concevoir et mettre en œuvre de telles formations.

De même, l'INSPÉ contribue à la formation CAFIPEMF (Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur des enseignants du premier degré - le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985, le décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 et l'arrêté du 4 mai 2021 susvisés), CAFFA (Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique des enseignants du second degré – le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 et l'arrêté du 20 juillet 2015 susvisés) et CAPPEI (Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive – le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 et l'arrêté du 10 février 2017 susvisés). L'INSPÉ propose également des formations diplômantes spécifiques adressées aux enseignants sous la forme de Diplômes Universitaires ou de Masters au sein de la Mention MEÉF 4 - PIF.

#### **Article 10-2 : Organisation générale du projet**

Le conseil de l'INSPÉ est chargé de définir les orientations stratégiques, organisationnelles, structurelles et budgétaires de l'INSPÉ. Ces orientations sont arrêtées dans le respect du cadre législatif susmentionné, selon les principes et orientations stratégiques de l'UP, en concertation avec les partenaires du projet.

Le directeur de l'INSPÉ est chargé de proposer ces orientations stratégiques, de les mettre en œuvre et d'organiser les évaluations nécessaires pour en apprécier la portée et l'effectivité.

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP) a pour mission d'éclairer le conseil de l'INSPÉ sur les orientations stratégiques et sur l'appréciation de leur mise en œuvre. Le conseil de l'INSPÉ peut se saisir des recommandations du COSP.

Le comité des partenaires est composé :

- 1°. De la Rectrice de l'académie de Poitiers,
- 2°. Du Recteur délégué à l'ESRI,
- 3°. Du Référent académique de l'INSPÉ,
- 4°. Des Vice-Présidentes CFVU des Universités de Poitiers et La Rochelle,
- 5°. Du Président du Conseil d'institut de l'INSPÉ,
- 6°. Du Directeur de l'INSPÉ
- 7°. Et du Directeur adjoint de l'INSPÉ, Assesseur à la pédagogie.

Ce comité a pour mission d'aider au pilotage de l'INSPÉ en définissant les grandes questions et la stratégie générale de l'Institut dans le contexte du partenariat entre les trois parties.

### **Article 10-3 : Représentation des partenaires**

Conformément au cadre réglementaire susvisé et au principe de collaboration et de coopération entre les partenaires, la représentation de chacun d'entre eux est assurée au sein des différentes instances et groupes de pilotage :

1°. INSPÉ :

- a. Le conseil de l'INSPÉ ;
- b. Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique ;
- c. Le comité des partenaires ;
- d. Les conseils de perfectionnement ;

2°. Rectorat :

- a. Les commissions académiques (affectation des parcours, suivi des parcours) ;
- b. Le conseil de l'ÉAFC ;
- c. Le conseil scientifique de l'ÉAFC ;
- d. Les conseils départementaux ;
- e. Les groupes de travail formation initiale et formation continue ;
- f. Le comité de recrutement et de suivi des personnels en service partagé ou mis à disposition.

Toute modification de cette représentation fait l'objet d'un accord explicite entre les partenaires, matérialisé par voie d'avenant à la présente convention.

Chacun des partenaires s'engage à désigner les personnalités nécessaires pour siéger dans chacune des instances où sa participation est requise.

## **Titre 2 : Organisation du continuum de formation**

### **Chapitre 1 : Les missions de formation**

#### **Article 21-1 : Constitution des équipes de formateurs de l'INSPÉ**

La mise en œuvre de chaque formation repose sur la constitution d'équipes pédagogiques pluri-catégorielles et pluri-institutionnelles composées potentiellement :

- 1°. Des enseignants et enseignants-chercheurs affectés à l'INSPÉ par l'UP ;
- 2°. Des enseignants et enseignants-chercheurs affectés à l'INSPÉ par LRUniv ;
- 3°. D'enseignants et enseignants-chercheurs des autres composantes de l'UP et de LRUniv, notamment des Unités de Formation et Recherche (UFR pour UP) et L'Institut littoral urbain durable et intelligent (LUDI pour LRUniv)
- 4°. D'enseignants et de personnels d'éducation et d'encadrement de l'académie de Poitiers ;
- 5°. De professionnels intervenant dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation ou de la formation ;
- 6°. De professionnels intervenant dans des entreprises et des associations qui, de par leurs compétences, sont associés aux formations.

Chaque équipe est placée sous le pilotage pédagogique d'un ou plusieurs enseignants, dont un au moins de l'INSPÉ, et travaille en concertation pour garantir la réalisation et l'effectivité des enseignements selon les modalités de formation prévues (cf. organigramme de l'INSPÉ - mise à jour 2023).

Les équipes pédagogiques sont constituées de telle sorte à pouvoir proposer une diversité d'approches entre universitaires, autres enseignants de l'enseignement supérieur et praticiens de l'académie de Poitiers.

Dans chacune des quatre mentions du Master MEÉF, comme dans le cas de la formation des personnels stagiaires, les équipes pédagogiques intègrent des praticiens, formateurs de l'académie de Poitiers ou représentants l'académie de Poitiers (enseignants, personnels d'éducation, d'encadrement...) ainsi que des professionnels de divers horizons.

Les compétences et les domaines d'intervention des praticiens statutaires (enseignants du 1<sup>er</sup> degré, enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, CPE, professeurs des écoles maîtres formateurs, formateurs académiques du second degré) sont arrêtés par les instances de l'INSPÉ. La désignation et le renouvellement des personnels de l'académie de Poitiers sont proposés chaque année par le directeur de l'INSPÉ en fonction des besoins de formation et les personnels concernés sont nommés par la Rectrice. Ces décisions s'appuient sur les recommandations d'un comité de recrutement et de suivi qui, composé des équipes de direction de l'INSPÉ et de l'académie de Poitiers, siège chaque année pour analyser l'adéquation entre les besoins de formation et le mouvement des personnels de l'académie de Poitiers en temps partagé et mis à disposition.

Les équipes pédagogiques, notamment les départements de formation, définissent les interventions des enseignants et enseignants-chercheurs qui les composent selon les compétences partagées entre les différents intervenants.

#### **Article 21-2 : Cadre général de l'offre de formation de l'INSPÉ**

Conformément au projet d'accréditation, l'INSPÉ est chargé d'organiser :

- 1°. Les formations universitaires professionnalisantes des étudiants en Master MEÉF mentions 1, 2 et 3 ;
- 2°. Les formations universitaires continues (tout au long de la vie, dont des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) dans le cadre du Master MEÉF mention 4
- 3°. Les formations initiales des personnels enseignants et d'éducation stagiaires.

L'organisation de ces formations est développée dans le dossier d'accréditation. Les maquettes de ces formations sont annexées au dossier.

Cette organisation peut être modifiée en fonction des orientations et des évolutions du cadre réglementaire, des contraintes liées aux modèles économiques et aux débouchés professionnels de ces formations ainsi qu'aux différents résultats des évaluations internes et externes.

Ces modifications seront, selon les cas, transmises pour information au conseil de l'INSPÉ, ou soumises à son approbation et, si nécessaire, soumises aux conseils d'administration des deux universités après avis des commissions de la formation et de la vie universitaire, lorsque celles-ci sont concernées.

La formation universitaire professionnalisante est élaborée dans le respect de l'équilibre entre les différents blocs décrits dans le dossier d'accréditation. L'organisation de cette formation vise à répondre au mieux aux exigences des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Elle articule acquisition de connaissances et construction de compétences nécessaires à la maîtrise du métier. Elle repose pleinement sur le principe de la formation par alternance, c'est-à-dire sur une articulation d'enseignements universitaires de haut niveau et de stages pratiques en milieu scolaire ou éducatif tout au long du cursus, dans la perspective du continuum de formation (pré-professionnalisation, professionnalisation, formation statutaire initiale, formation continuée, formation continue). La formation universitaire professionnalisante est orientée dans sa conception et sa mise en œuvre par l'atteinte des compétences métiers définies par le ministère (référentiel de compétences).

En ce sens, l'évaluation par l'approche par compétences, notamment dans le cas des apprentissages fondamentaux et gestes professionnels des étudiants et futurs enseignants ou encadrants, sera envisagée, notamment en lien avec l'ÉAFC, dans le cadre du continuum des formations universitaires professionnalisantes, statutaire initiale et statutaire continuée.

### **Article 21-3 : Cadre spécifique de formation initiale des fonctionnaires stagiaires**

Les fonctionnaires stagiaires de l'Éducation nationale ayant réussi un concours de recrutement pour le premier ou le second degré sont inscrits en formation à l'INSPÉ. Les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'un parcours de formation adapté, prenant en compte les parcours académiques et professionnels antérieurs, selon les modalités définies par l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires susvisé.

Les fonctionnaires stagiaires ont une obligation de formation qui est partie intégrante de leurs obligations de service. L'INSPÉ et l'académie de Poitiers œuvrent de concert pour assurer le contrôle des présences.

### **Article 21-4 : Formation continue des personnels enseignants et d'éducation**

La formation continue des personnels enseignants et d'éducation est sous la responsabilité du Rectorat qui en définit les besoins et les objectifs au regard des priorités nationales et académiques. L'académie de Poitiers arrête annuellement le programme académique de formation (PAF).

Le conseil de l'ÉAFC est consulté sur la mise en œuvre du plan académique de formation ; de l'élaboration de ce plan à son bilan. Le directeur de l'INSPÉ est membre du conseil académique de la formation.

L'INSPÉ est identifié dans le projet comme partenaire privilégié contribuant par ses expertises aux actions de formation continue des enseignants des premier et second degrés ainsi que des CPE que l'académie de Poitiers met en place dans son programme académique de formation, et que les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDÉN) déploient sur leurs territoires.

Le travail d'élaboration du programme académique de formation se fait en concertation entre l'INSPÉ et l'ÉAFC de l'académie de Poitiers visant ainsi une mise en cohérence des actions en lien avec le continuum de formation.

La formation continue peut bénéficier d'actions de recherche (accompagnement, développement, expérimentation...) et d'innovation (article 22-2 de la présente convention).

Dans ce cadre, l'INSPÉ assure la mise en œuvre d'une partie de la formation continuée et continue. Les éléments pris en charge par l'INSPÉ sont définis de façon annuelle ou pluriannuelle avec le Rectorat. Les propositions d'actions de l'INSPÉ dans le domaine de la formation continuée et continue sont présentées au conseil de l'ÉAFC après concertation préalable avec l'autorité académique et avis du conseil scientifique de l'ÉAFC.

L'INSPÉ a la responsabilité de coordonner les actions de formations menées par ses formateurs.

### **Article 21-5 : Dispositifs de formation professionnalisante et d'accompagnement dans les cursus de formation**

La formation universitaire est une formation professionnalisante en alternance qui repose sur l'organisation de stages. L'INSPÉ organise l'intégration des stages professionnels dans les formations en lien étroit avec l'académie de Poitiers.

Pour les différentes mentions MEÉF, l'académie de Poitiers fournit une liste de lieux d'accueil pour les stages nécessaires à la formation des étudiants, en fonction des possibilités d'accueil de l'académie de Poitiers.

Les stages sont intégrés aux cursus de formation professionnelle :

- 1°. En Master 1 (M1), cette intégration est pensée pour permettre la construction des premières compétences. Il s'agit, pour l'ensemble des parcours, de stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA). Les étudiants « assistants d'éducation (AÉD) en contrat de préprofessionnalisation » en troisième année de contrat et inscrits en Master 1 relèvent d'un dispositif spécifique et une formation aménagée pourrait leur être proposée par l'INSPÉ, tenant compte des contraintes spécifiques inhérentes à leur contrat.
- 2°. En Master 2 (M2), des stages de pratique accompagnée (SPA) en établissement sont mis en place par l'académie de Poitiers pour les étudiants qui ne bénéficient pas d'un contrat d'alternance (STAR) ou d'un contrat d'assistant d'éducation (AÉD) en préprofessionnalisation (quatrième année).

Les modalités d'organisation des stages sont décrites dans le projet d'accréditation. L'affectation des étudiants et le choix des tuteurs est de la responsabilité de l'académie de Poitiers. Le nombre, la durée et l'organisation de ces stages sont arrêtés par les partenaires conformément aux objectifs de la formation. Pour chaque étudiant, une convention tripartite est signée entre l'étudiant, l'université d'inscription (UP ou LRUiv) et soit l'académie de Poitiers pour les stages dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, soit les DSDÉN pour les stages dans une école.

En fonction des supports budgétaires disponibles pour chacun des degrés et disciplines, l'académie de Poitiers propose aux étudiants inscrits en Master 2 MEÉF, un contrat de travail en alternance, impliquant la mise en responsabilité devant des élèves pour une durée égale au tiers de l'obligation réglementaire de service d'un enseignant titulaire.

Le recrutement et l'affectation de ces étudiants contractuels alternants (STAR) est de la responsabilité de l'académie de Poitiers, en lien avec l'INSPÉ qui assure l'information auprès des étudiants quant aux modalités de candidatures et contribue à la promotion du dispositif. Ces candidatures sont étudiées par une commission composée de membres de l'académie de Poitiers et de l'INSPÉ (UP et LRUiv). La procédure, comme l'organisation des entretiens de recrutement, est de la responsabilité du Rectorat et de chaque DSDÉN en concertation avec l'INSPÉ.

#### **Article 21-6 : Dispositifs d'accompagnement**

Un dispositif d'accompagnement permet de suivre chaque étudiant tout au long de ces périodes :

- 1°. L'INSPÉ, en mobilisant ses formateurs alors appelés "référents", assure conjointement le suivi et la régulation des stages, avec les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDÉN) pour le premier degré, et les corps d'inspection et les chefs d'établissement pour le second degré et l'encadrement éducatif ;
- 2°. L'académie de Poitiers ainsi que les DSDÉN désignent les tuteurs chargés de l'accueil et de l'accompagnement dans chaque établissement et pour chaque étudiant.

Dans le cadre de ces stages, les étudiants comme les personnels enseignants et d'éducation stagiaires bénéficient d'un double accompagnement, sauf pour les fonctionnaires stagiaires en responsabilité à temps plein (qui n'ont pas de référent INSPÉ) : un enseignant référent à l'INSPÉ et un tuteur en école ou en établissement. Le partenariat entre le tuteur de terrain et le référent INSPÉ permet l'articulation nécessaire entre la formation, les activités de recherche et la construction des compétences professionnelles dans le cadre de l'exercice des activités d'enseignement.

Dans les mentions 1, 2 et 3 du Master MEÉF, le principe retenu pour le stage en responsabilité est celui des regards croisés : visites de formateurs de l'académie de Poitiers et visite(s) de formateurs de l'INSPÉ.

#### **Article 21-7 : Dispositifs spécifiques de pré-professionnalisation (parcours ProLicence, AED, PPPE)**

La formation des personnels enseignants et d'éducation s'inscrit dans un continuum débutant dès l'entrée à l'université, en Licence :

- 1°. Les universités de Poitiers et de La Rochelle proposent un continuum de formation « Licence-Master » vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation qui permet aux étudiants de conforter leur projet professionnel. Des parcours pluridisciplinaires sont proposés aux étudiants à partir de la deuxième année (ou semestre 2 pour LRUniv) de Licence. Ces parcours s'accompagnent de stages de découverte en école et/ou en établissement, parties intégrantes des maquettes de formation.
- 2°. Les étudiants de Licence, recrutés sur les supports d'assistants d'éducation (AÉD), suivent les enseignements transversaux proposés au sein de ces parcours pré-professionnalisants. Le Rectorat échange avec les universités sur les supports en AÉD.
- 3°. L'INSPÉ a vocation à contribuer à la formation PPPÉ qui pourra voir évoluer en ce sens sa convention cadre.

Dans le cadre de ces dispositifs spécifiques de pré-professionnalisation, le Rectorat, après consultation des IA-DASÉN pour le premier degré et des chefs d'établissement pour le second degré, propose des lieux d'accueil selon les capacités physiques des écoles et des établissements. L'INSPÉ s'assure de la transmission des objectifs de formation au responsable de la structure d'accueil (IEN et directeur d'école, chef d'établissement).

## **Chapitre 2 : Les missions de recherche et innovation**

### ***Article 22-1 : Formation à et par la recherche***

L'INSPÉ contribue à la formation à et par la recherche des étudiants par l'intégration, dans les équipes pédagogiques des formations de l'INSPÉ, des enseignants-chercheurs de l'UP et de LRUniv affectés à l'INSPÉ, mais aussi d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs issus d'autres composantes des deux universités. Cette formation à et par la recherche s'appuie notamment sur l'intervention des enseignants-chercheurs et chercheurs des laboratoires de l'académie de Poitiers en prise avec les questions de l'éducation (comme notamment le FoReLLIS, le GRESCO, TECHNE, le CeRCA, X-LIM, L3i ou encore MIMMOC...).

L'INSPÉ et l'académie de Poitiers contribuent à la formation à et par la recherche des étudiants en facilitant l'accès aux terrains d'observations et d'expérimentations, sources de données qui permettent de constituer les mémoires de recherche professionnalisants, ou encore de mener des actions pédagogiques spécifiques. Un dispositif et une convention annexe unique pour l'académie de Poitiers sont élaborés dans ce cadre, permettant de simplifier et d'accélérer les démarches, notamment dans les circonscriptions, écoles et établissements. Dans ce cadre, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une séance de formation habituelle, toute expérimentation ou observation impliquant des élèves, même si ceux-ci relèvent de la classe de l'étudiant expérimentant ou observant, doivent faire l'objet du recueil du consentement éclairé des parents ou tuteurs des élèves.

Ces observations et expérimentations doivent également être conduites de manière conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD), et faire l'objet si nécessaire d'une déclaration auprès du délégué à la Protection des Données (DPD) - Data Protection Officer (DPO)- des partenaires de l'académie de Poitiers ou de la ou des universités (UP/LRUniv), ce selon la localisation des recherches. Les universités sont responsables des traitements de données personnelles réalisés pour les observations et expérimentations conduites sous l'égide des personnels des laboratoires dont elles sont la tutelle principale. Pour les autres cas de figure, le Rectorat est responsable de traitement. Des précisions sur le traitement des données dans le cadre de la présente convention sont apportées au chapitre 5 du Titre 5.

### **Article 22-2 : L'articulation recherche-formation et l'innovation pédagogique**

Au-delà des mémoires de recherche professionnalisants réalisés par chaque étudiant, l'INSPÉ (notamment via le COSP, la Commission scientifique qui en émane et le service Recherche et Internationalisation), et l'académie de Poitiers (notamment via le conseil scientifique de l'ÉAFC, la délégation académique au numérique - DAN ou encore la cellule académique recherche, développement, innovation, expérimentation - CARDIE), peuvent construire conjointement des projets de recherche et d'innovation pédagogique applicables aux formations dispensées par l'INSPÉ, ainsi que des journées d'étude et des colloques, en s'appuyant sur les laboratoires du périmètre de l'INSPÉ et les enseignants-chercheurs et chercheurs de ces laboratoires, notamment ceux en poste à l'INSPÉ. Chaque projet fait l'objet d'un avenant à la convention.

Les orientations du partenariat entre le Rectorat et l'INSPÉ dans le domaine de la recherche appliquée à l'éducation et la formation (développement, innovation, expérimentation) sont définies de façon annuelle ou pluriannuelle. Elles sont présentées aux conseils statutaires de l'INSPÉ et conseil d'ÉAFC après concertation préalable avec l'autorité académique. Ces projets de recherche-accompagnement (impliquant les équipes d'enseignants sur le terrain) et d'innovation pédagogique peuvent s'inscrire dans le cadre du continuum de formation et ont pour objectif d'améliorer les formations pré-professionnelles, universitaires professionnalisantes des étudiants, initiales statutaires des personnels stagiaires, ou encore continuées et continues des personnels titulaires.

### **Article 22-3 : Mutualisation et hybridation**

Les deux universités (UP et LRUUniv) travaillent, lorsque possible, à la mutualisation de certaines de leurs formations, notamment dans le cas de parcours du Master MEÉF second degré. De même, des modalités hybrides d'intervention peuvent être envisagées dès lors qu'elles représentent une plus-value pour la formation et ne conduisent pas à diminuer le potentiel d'encadrement des formations.

## **Titre 3 : Moyens du projet INSPÉ**

### **Chapitre 1 : Dispositions générales**

#### **Article 31-1 : Répartition financière entre les parties et les partenaires sur la base du budget de projet**

La répartition financière entre les parties et les différents partenaires est arbitrée chaque année, à la fin du troisième trimestre de chaque année civile, sur la base du budget de projet de l'INSPÉ qui cartographie les collaborations et consigne la répartition des moyens, conduisant à de possibles balances budgétaires, de fonctionnement et de ressources humaines entre les parties.

#### **Article 31-2 : Modèle économique**

Chaque partie de la convention s'engage à contribuer au projet d'INSPÉ selon son implication dans la réalisation des formations.

Cet engagement est précisé dans le budget du projet qui est la formalisation et l'explicitation des moyens mis à disposition par :

- 1°. L'UP (INSPÉ et composantes) ;
- 2°. LRUUniv en tant qu'université partenaire ;
- 3°. Le Rectorat ;
- 4°. Tout autre acteur partenaire, comme notamment :

- a. Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- b. Le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPÉ) ;
- c. L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

L'INSPÉ est chargé, comme opérateur, de la réalisation du projet de formation universitaire professionnalisante des master MEÉF et de la formation initiale statutaire des personnels stagiaires. Dans le cadre de cette convention, l'INSPÉ coordonne, en collaboration avec les services académiques (ÉAFC et les quatre DSDÉN), les moyens mis à disposition par les trois partenaires (UP, LRUUniv et Rectorat).

Un bilan annuel permet de dresser l'état de l'exécution du budget et d'établir un nouvel avenant prévisionnel. Le directeur de l'INSPÉ est chargé de cette coordination des moyens dans le cadre du projet et de sa mise en œuvre, selon les orientations stratégiques proposées par le comité des partenaires, arrêtées par le conseil de l'INSPÉ, et approuvées par chacun des partenaires.

#### ***Article 31-3 : Les moyens de la composante INSPÉ de l'UP***

L'UP attribue à sa composante INSPÉ les moyens nécessaires à son fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions (notamment la mise en œuvre des quatre mentions du Master MEÉF et de la formation initiale statutaire des personnels stagiaires) dans le cadre d'un budget propre intégré au budget global de l'UP, selon les mêmes règles et principes que ceux qui prévalent pour l'ensemble de ses composantes.

Par ailleurs, la composante INSPÉ bénéficie de l'ensemble des fonctions support et des fonctions de soutien qui relèvent de l'organisation générale de l'UP. Elle a ainsi accès à l'ensemble des services communs mis en œuvre par l'UP.

L'ensemble de ces moyens et ressources affectés directement ou indirectement à la composante INSPÉ par l'UP constitue une part du budget global du projet d'INSPÉ, et est comptabilisé et géré dans ce cadre.

#### ***Article 31-4 : Les moyens de LRUUniv accordés à son Master MEÉF et à la formation initiale des personnels stagiaires***

LRUUniv attribue à sa formation de Master MEÉF et à la formation initiale des personnels stagiaires les moyens nécessaires à son fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions selon les mêmes règles et principes que ceux qui prévalent pour l'ensemble de ses composantes.

Les personnes inscrites à LRUUniv dans le cadre des formations qui y sont dispensées ont ainsi accès à l'ensemble des services communs mis en œuvre par LRUUniv et l'UP.

#### ***Article 31-5 : Balance entre les deux universités***

L'UP et LRUUniv établissent chaque année une balance budgétaire en ressources humaines et en fonctionnement, avec une réversion possible selon les contributions de chacune aux formations localisées chez l'autre. Cette balance spécifique entre l'UP et LRUUniv fait l'objet d'une convention annuelle et est arbitrée en octobre de chaque année. Cette convention tient compte des frais supportés pour l'organisation des élections au conseil de l'INSPÉ, notamment par voie électronique, et pour le fonctionnement de ce conseil ainsi que des autres instances de l'INSPÉ prévues par le présent règlement (ex. secrétariat, sténographie, etc.).

## Chapitre 2 : Droits d'inscription et frais de formation

### ***Article 32-1 : Inscription des étudiants et des fonctionnaires stagiaires***

Sauf exception, l'INSPÉ inscrit administrativement les étudiants en Master MEÉF de l'UP. Les étudiants en Master MEÉF de LRUUniv s'inscrivent administrativement dans cet établissement, avec une inscription parallèle à l'UP (statut hébergé : ce principe d'inscription principale et secondaire entre les deux universités, permettant l'accès aux ressources des deux établissements). L'inscription administrative des étudiants en Master MEÉF de LRUUniv à l'UP ne leur donne ni accès aux services de l'UP à destination de ses étudiants (messagerie, SCD, ressources numériques, SSE, SUAPS, etc.), à l'exception de l'accès au logiciel d'emploi du temps ADE, ni le droit de participer aux élections aux conseils centraux de l'UP. Ces étudiants en Master MEÉF de LRUUniv bénéficient uniquement des moyens équivalents fournis par LRUUniv et sont électeurs aux conseils centraux de LRUUniv. Cette inscription leur permet cependant de participer aux élections au conseil de l'INSPE, organisées par l'UP, dans les conditions prévues à l'alinéa suivant.

Les étudiants ainsi inscrits à l'INSPÉ, que ce soit à titre principal à l'UP ou LRUUniv, sont électeurs au conseil de l'INSPÉ, qui est organisé par l'UP en tant qu'université intégratrice. Les deux universités collaborent pour l'organisation de ces élections, notamment pour l'établissement des listes électorales. Pour les élections des conseils centraux, ces usagers ne votent que dans l'établissement où ils sont inscrits à titre principal.

Les fonctionnaires stagiaires de l'académie de Poitiers devant suivre un parcours de formation adapté sont inscrits à l'INSPÉ à l'UP (avec inscription secondaire à LRUUniv quand nécessaire). Les fonctionnaires stagiaires en responsabilité à mi-temps sont inscrits dans un diplôme interuniversitaire (DIU), pour lequel un cahier des charges a été défini par le réseau des INSPÉ, France Universités et les trois directions générales. Les fonctionnaires stagiaires en responsabilité à temps plein sont inscrits à l'INSPÉ dans le cadre d'un diplôme universitaire (DU).

Les fonctionnaires stagiaires n'ont pas à s'acquitter eux-mêmes des droits d'inscription, ceux-ci étant pris en charge par le ministère dans sa dotation budgétaire annuelle. La dotation versée couvre les droits d'inscription et les droits d'accès aux services de l'établissement principal d'inscription à destination de ses étudiants. Les fonctionnaires stagiaires inscrits à titre principal à l'UP sont électeurs aux conseils centraux de cet établissement. Les fonctionnaires stagiaires inscrits à titre principal à LRUUniv sont électeurs aux conseils centraux de cet établissement. Dans tous les cas, ces fonctionnaires stagiaires participent aux élections au conseil de l'INSPE, organisées par l'UP.

## Chapitre 3 : Les moyens humains

### ***Article 33-1 : Moyens humains pour la formation universitaire professionnalisante (MEÉF) et la formation initiale statutaire des personnels stagiaires***

La constitution des équipes pluri-catégorielles et pluri-institutionnelles est fondée sur la contribution de chacun des partenaires dans le cadre du budget de projet. Dans chacune des quatre mentions, l'INSPÉ et le Rectorat œuvrent de concert pour associer les formateurs et formatrices des deux parties.

Chaque partie prend en charge la rémunération et les charges afférentes aux personnels relevant de sa tutelle, et engagées dans chacune des équipes pédagogiques. L'INSPÉ prend en charge la rémunération des éventuelles heures complémentaires et, si nécessaire, le recours à des chargés d'enseignement contractuels et vacataires.

Chaque partie veille à affecter des personnels au projet d'INSPÉ afin d'assurer leur engagement et leur participation effective à la formation au sein des équipes pédagogiques conformément au budget de projet prévisionnel.

L'accueil et l'accompagnement *in situ* des stages professionnels sont pris en charge par l'académie de Poitiers *via* les personnels d'encadrement, les tuteurs, maîtres formateurs, maîtres d'accueil, et directeurs d'école d'application, au plus près de l'école ou de l'établissement d'accueil.

L'INSPÉ est chargé d'assurer la coordination entre les équipes pédagogiques, d'une part, et les personnels d'encadrement et les tuteurs des établissements concernés, d'autre part.

L'INSPÉ veille au respect de l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des Masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » susvisé, à savoir que les équipes « sont constituées, pour au moins un tiers du potentiel d'heures d'enseignement, de professeurs des premier et second degrés ou de personnels d'éducation exerçant en établissement public local d'enseignement ou en école, en privilégiant les détenteurs de fonctions de professeur des écoles maître formateur ou de professeur formateur académique. » (art. 5, al. 3, tel que modifié par l'arrêté du 28 mai 2019).

### ***Article 33-2 : Moyens humains pour la formation continue des personnels de l'Éducation nationale***

L'INSPÉ participe à la formation continue (dont CAFIPEMF, CAFFA, CAPPEI) des enseignants et des personnels d'éducation de l'académie de Poitiers en réservant un volume horaire annuel dans le service de certains de ses personnels, qui seront ainsi chargés par le Rectorat de l'animation d'actions de formation, sans rémunération supplémentaire dans le cadre du budget de projet.

L'identité des enseignants de l'INSPÉ concernés par ce dispositif et le nombre d'heures qu'ils consacreront à la formation continue pour le compte du Rectorat seront déterminés conjointement par les parties au début de chaque année scolaire.

Un décompte précis et un bilan annuel seront réalisés chaque année par chacune des parties. Ce décompte contribue à la définition du budget de projet entre les partenaires.

### ***Article 33-3 : Moyens de fonctionnement pour la formation continue des personnels de l'Éducation nationale***

L'INSPÉ contribue à la formation continue (dont CAFIPEMF, CAFFA, CAPPEI) des enseignants de l'académie de Poitiers en réservant une part de son budget de fonctionnement au déplacement de ses formateurs, ou plus largement à l'accueil des formations du Rectorat dans ses locaux. En début de chaque semestre, le Rectorat communique à l'université concernée la liste des formations concernées, les créneaux et les capacités d'accueil souhaitées. Dans la mesure des disponibilités et dans les créneaux d'ouverture, l'université concernée communique la liste des locaux attribuables.

Un décompte précis et un bilan annuel sont réalisés chaque année par chacune des parties. Ce décompte s'inscrit dans le cadre du budget de projet et contribue à la définition du budget de projet entre les partenaires. Dans ce décompte, l'occupation des locaux de l'INSPÉ par le Rectorat est valorisée selon les tarifs en vigueur au sein de l'université concernée.

### ***Article 33-4 : Formalisation des moyens humains dans le cadre d'un budget de projet prévisionnel, sous forme d'un avenant annuel à la convention***

Le volume des moyens humains (formateurs INSPÉ intervenant pour le Rectorat, personnels académiques intervenant pour l'INSPÉ) et de fonctionnement engagé par les deux parties (INSPÉ et Rectorat) est arrêté annuellement par un avenant à la présente convention, qui prendra la forme d'un budget de projet prévisionnel élaboré conjointement par l'INSPÉ et le Rectorat.

Un bilan est établi en fin d'année universitaire (troisième trimestre de l'année civile), et permettra si nécessaire d'ajuster les moyens engagés sur la base du budget réalisé et des choix stratégiques des partenaires inhérents au budget de projet.

## **Chapitre 4 : Les autres moyens**

### ***Article 34-1 : Prestations de formation***

Outre les actions de formation mentionnées au chapitre 3 du présent titre, l'INSPÉ, en sa qualité d'opérateur privilégié des actions de formation à destination des enseignants et des personnels d'éducation, peut se voir confier par le Rectorat la conception et la réalisation de prestations de formation continue, en particulier la préparation des personnels enseignants à des diplômes ou certifications relevant de son périmètre (DU ou Master).

Chaque prestation fera l'objet d'un avenant à la présente convention, qui détaillera le type d'action à mettre en œuvre, le nombre d'enseignants et de personnels d'éducation concernés et le coût à prendre en charge par le Rectorat (notamment les frais d'inscription aux formations universitaires). L'avenant précise la prise en charge des frais liés aux élections au conseil de l'INSPÉ pour les personnes concernées par le diplôme ou la certification.

Les moyens humains et de fonctionnement liés aux prestations de formation sont cartographiés dans le cadre du budget de projet de l'INSPÉ et arbitrés dans ce contexte entre les parties.

### ***Article 34-2 : Accueil des formations***

Chaque partenaire assure le fonctionnement général des formations qu'il organise. Cela comprend la mise à disposition des locaux et des ressources nécessaires au bon déroulement de ces actions.

L'INSPÉ accueille, dans la mesure de ses disponibilités et dans les créneaux d'ouverture de ses sites, des actions ponctuelles organisées par l'académie de Poitiers. À l'inverse, en tant que de besoin et dans la mesure des disponibilités, certaines formations de l'INSPÉ peuvent être accueillies dans des établissements scolaires de l'académie de Poitiers. Au moment de l'élaboration par l'INSPÉ de ses emplois du temps annuels et semestriels, un calendrier prévisionnel des actions est établi entre les partenaires.

Dans la perspective d'implantation de l'ÉAFC dans les territoires, les structures INSPÉ pourraient être « labellisés » relativement à leurs capacités d'accueil. Ainsi, l'INSPÉ s'engage à mettre à la disposition du Rectorat des salles de formation équipées, situées dans les locaux de ses sites, après accord du président de l'université concernée. Le Rectorat pourra en disposer à sa convenance pour y organiser des formations sous réserve de la disponibilité des locaux, les jours ouvrables hors vacances scolaires. Au moment de l'élaboration par l'INSPÉ de ses emplois du temps annuels et semestriels, le Rectorat communique à l'université concernée la liste des formations concernées, les créneaux et les capacités d'accueil souhaitées. Dans la mesure des disponibilités et dans les créneaux d'ouverture, les universités concernées communiquent la liste des locaux concernés.

Les moyens humains et de fonctionnement liés aux accueils des formations sont cartographiés dans le cadre du budget de projet de l'INSPÉ et arbitrés dans ce contexte entre les parties. L'occupation des locaux de l'INSPÉ par le Rectorat est valorisée selon les tarifs en vigueur dans les universités concernées.

### ***Article 34-3 : Mutualisation des moyens et des ressources***

Les parties travaillent de concert pour harmoniser leurs outils de gestion et de suivi des moyens et des ressources dévolus au projet d'INSPÉ, afin d'améliorer et optimiser la gestion et la mise en œuvre des actions prévues.

Dans ce cadre, les informations relatives aux usagers et intervenants sont collectées, stockées et, le cas échéant, partagées entre les partenaires, dans le cadre du RGPD susvisé telle que mise en œuvre au sein des deux universités et du Rectorat. Chaque université est responsable des données de ses propres usagers, sauf pour l'organisation des élections au conseil de l'INSPÉ pour lesquelles l'UP est responsable de traitement. Le chapitre 5 du présent titre apporte des précisions sur l'application des mesures déployées par les partenaires pour la protection des données personnelles qu'ils sont amenés à traiter dans le cadre de la présente convention.

Toutes les actions organisées qui ne relèvent pas du projet d'INSPÉ tel qu'il est défini dans le projet accrédité ou dans la présente convention font l'objet d'un avenant à cette convention, sur une base définie d'un commun accord et arrêtée par le conseil de l'INSPÉ.

#### ***Article 34-4 : Frais de déplacements et de missions***

Les frais de déplacements et de missions des personnels titulaires formés dans le cadre des actions de formation et/ou des fonctionnaires stagiaires sont pris en charge et gérés exclusivement par l'académie de Poitiers selon la réglementation en vigueur.

L'INSPÉ prend en charge les frais de déplacements et de missions des personnes qui siègent dans ses différentes instances, afin qu'elles puissent y participer. Les participants à ces instances sont indemnisés dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacements des personnels civils de l'État en vigueur à l'UP.

En dehors des réunions des instances de l'INSPÉ, chaque partie prend en charge les frais de déplacements et de missions de ses personnels.

### **Chapitre 5 : Traitement des données à caractère personnel**

#### ***Article 35-1 : Principes relatifs aux traitements***

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés susvisés. Le présent titre a pour objet de définir de manière transparente les obligations respectives des partenaires concernant l'exercice des droits des personnes concernées et la communication des informations à fournir aux personnes concernées dans le cadre des missions exercées par les partenaires.

Chaque partenaire est seul responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec éventuellement les données transmises par un autre partenaire à la présente convention.

Les partenaires traitent les données personnelles uniquement pour :

- 1°. La réalisation de l'objet de la convention ;
- 2°. Les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Conformément à l'article 4.7 du RGPD, le responsable du traitement des données est le partenaire qui détermine la finalité et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Les finalités du traitement doivent être déterminées, explicites et légitimes.

#### ***Article 35-2 : Moyens des traitements***

Les principaux moyens techniques utilisés pour la réalisation de la présente convention sont les suivants :

1°. Pour l'UP :

- a. Le logiciel APOGEE pour la gestion des inscriptions et de la scolarité ;
- b. Visio-conférence pour les réunions et les délibérations du jury : la solution WEBEX de l'UP sera privilégiée ;
- c. Solution de transfert de données : Renater file sender ;
- d. Les matériels informatiques professionnels fournis par l'UP ;
- e. Les plateformes UPDAGO et UPLANNING ;
- f. Les serveurs sécurisés de l'UP ;
- g. La messagerie institutionnelle UPmail zimbra.

2°. Pour LRUniv :

- a. Les applications ScolariX et ScolPédagogie pour la gestion des inscriptions administratives et pédagogiques
- b. Les solutions de visio-conférence Rendez-Vous de RENATER, BigBlueButton ou Microsoft Teams
- c. La solution FileSender de RENATER pour le transfert de données
- d. La plateforme pédagogique Moodle et l'outil EDTWeb pour la consultation des emplois du temps
- e. La messagerie institutionnelle BlueMind
- f. Le coffre-fort électronique via notre partenaire eDoc.

3°. Pour le Rectorat :

- a. Les applications GAIA, SOFIA-FMO, site académique pour la gestion des inscriptions aux formations ;
- b. Visioconférence pour les réunions / formations : la solution Visio-agents disponible dans les Apps Education sera privilégiée ;
- c. Solution de transfert de données : Renater Filesender ;
- d. Les matériels informatiques professionnels fournis par le rectorat ;
- e. Les serveurs sécurisés du rectorat ;
- f. La messagerie institutionnelle académique.
- g. Outils de formation : M@gistère...
- h. Outil d'enquête académique : LimeSurvey, intranet...

**Article 35-3 : Données à caractère personnel traitées**

Les données collectées et traitées dans le cadre des traitements doivent répondre à l'obligation de minimisation.

**Article 35-4 : Délégué à la Protection des Données (DPD) - Data Protection Officer (DPO) des partenaires**

Chaque partenaire a désigné un délégué à la protection des données. Ils sont joignables aux adresses suivantes :

- 1°. Pour l'UP : [dpo@univ-poitiers.fr](mailto:dpo@univ-poitiers.fr)
- 2°. Pour LRUniv : [dpo@univ-lr.fr](mailto:dpo@univ-lr.fr)
- 3°. Pour le Rectorat : [dpd@ac-poitiers.fr](mailto:dpd@ac-poitiers.fr)

**Article 35-5 : Durée de conservation**

Les données sont conservées en base active le temps nécessaire à la réalisation des finalités. Au-delà, ces données sont archivées conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées.

Les données de connexion sont conservées 1 an puis détruites.

#### **Article 35-6 : Information des personnes concernées**

Chaque partenaire informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'il met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

#### **Article 35-7 : Droits des personnes concernées**

Les DPD / DPO désignés par les partenaires s'assurent du respect des délais légaux pour répondre aux demandes de droits des personnes concernées. Les services sollicités par les DPD / DPO devront permettre le respect de ces délais." Ils collaborent entre eux, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

#### **Article 35-8 : Mesures de sécurité**

Les données relatives aux différents traitements seront stockées de manière sécurisée sur les serveurs des partenaires ou de leurs prestataires, respectant les contraintes de sécurité et de souveraineté rappelées par l'état et le RGPD.

Les transferts de fichiers entre les partenaires se fait via un moyen sécurisé, notamment Renater file sender. Ledit transfert peut, dans le cas d'un transfert de données particulières ou sensibles, être chiffré. La clef de déchiffrement sera transmise, quant à elle, par un canal différent de celui servant à envoyer le lien de transfert (SMS, téléphone...).

La communication entre les partenaires ne se fera que par les messageries institutionnelles desdits partenaires.

#### **Article 35-9 : Coopération avec la CNIL**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) peut effectuer des contrôles auprès de l'un des partenaires notamment en lien avec le traitement faisant l'objet de cette convention.

Dans le cas d'un contrôle, les partenaires par l'intermédiaire de leurs référents doivent s'informer réciproquement de ce contrôle et des informations demandées par la CNIL et le cas échéant des réponses apportées.

Les partenaires doivent se concerter afin de fournir l'ensemble des informations et documents demandés par la CNIL. Le partenaire contrôlé communiquera la présente convention à la CNIL.

#### **Article 35-10 : Registre et information légale**

Conformément à l'article 30 du RGPD, les partenaires documentent leurs registres des traitements liés à la présente convention et rédigent les informations légales conformes aux articles 12 à 14 du RGPD.

Les partenaires s'engagent à réaliser ces formalités avant le début de chaque traitement.

#### **Article 35-11 : Violation des données à caractère personnel**

Lorsque l'un des partenaires constate une violation des données à caractère personnel, il doit immédiatement en informer les autres partenaires par l'entremise des délégués à la protection des données désignés à l'article 35-4 de la présente convention.

Si l'incident constitue un risque au regard de la vie privée des personnes concernées, l'incident devra être notifié à la CNIL par le ou les partenaires concernés. En cas de risque élevé, le ou les partenaires concernés devront également notifier les personnes concernées.

#### ***Article 35-12 : Transfert de données***

Dans le cadre des mobilités internationales certaines données peuvent être transférées vers un pays tiers situé en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, ledit transfert sera encadré par une clause contractuelle type de transfert de données.

#### ***Article 35-13 : Sous-traitance***

Les sous-traitances sont soumises à l'obligation de prévoir des stipulations conformes à l'article 28 du RGPD.

### **Titre 4 : Dispositions finales**

#### ***Article 40-1 : Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour la durée de l'accréditation du projet de l'INSPÉ (du 1 septembre 2023 et jusqu'au terme du contrat pluri-annuel). Elle prend effet à la date de son approbation par le Conseil d'administration de l'université de Poitiers, après la signature de toutes les parties concernées.

#### ***Article 40-2 : Avenants à la convention***

Les partenaires arrêtent un budget de projet annuel qui précise la nature, le volume et la mise en œuvre des moyens humains et de fonctionnement mis à disposition par chacune d'elle pour la réalisation du projet. Ce budget de projet est conclu avant la préparation et le vote du budget propre intégré de l'INSPÉ. Le budget de projet de l'année est établi en début d'année scolaire et universitaire de la même année, de sorte qu'il n'y ait pas de compensation financière entre partenaires pour les formations où les nombres d'étudiants sont déjà précisés (nombre d'étudiants et de groupes pour chaque parcours et chaque mention). Toute variation conduisant à modifier le nombre de groupes nécessite un avenant à cette convention.

Toutes les prestations de formation mentionnées aux articles 34-1 et 34-2 feront l'objet d'avenants annuels, au début de chaque année scolaire. Il est convenu que la résiliation de la convention cadre entraînera la résiliation de plein droit des avenants à la même date, sauf accord spécifique.

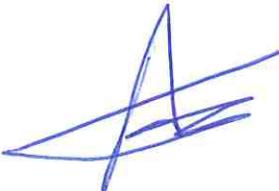
#### ***Article 40-3 Résiliation***

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties chaque année, au plus tard le 30 mars de l'année précédant la nouvelle année scolaire. La résiliation ne peut produire d'effets avant la fin de l'année universitaire en cours.

**Article 40-4 Règlement des litiges**

Les partenaires s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent pour connaître le litige.

Fait en trois exemplaires originaux, à Poitiers, le 5 octobre 2023.

<p><b>POUR L'UNIVERSITE DE POITIERS</b></p> <p>Approbation de la Présidente de l'université de Poitiers</p>  <p><b>Virginie Laval</b></p>	<p><b>POUR LE RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE</b></p> <p>La Rectrice de l'académie de Poitiers</p>  <p><b>Bénédicte Robert</b></p>
<p>Signature du Directeur de l'INSPÉ de l'académie de Poitiers</p>  <p><b>Denis Alamargot</b></p>	<p><b>POUR L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE</b></p> <p>Le Président de l'université de La Rochelle</p>  <p><b>Jean-Marc Ogier</b></p>

